

carif. espace compétences

AVENANT n° 2 portant modification de la convention constitutive du GIP Espace Compétences

Entre les membres du Groupement d'Intérêt Public :

L'Etat représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président ou son représentant,
Le Pôle Emploi, représenté par le Directeur Régional ou son représentant,
L'Association Nationale pour la Formation des Adultes, représentée par son Directeur régional ou son représentant,
L'AGEFIPH représentée par son Directeur régional ou son représentant,
La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président ou son représentant,
UNIFAF PACA représentée par son Président ou son représentant,
L'AGEFOS PME représentée par son Président ou son représentant,
Le Comité Régional de la CGT PACA représenté par son Secrétaire régional ou son représentant,
La CFE-CGC PACA, représentée par son Secrétaire Général ou son représentant,
La CFDT, représentée par son Secrétaire général ou son représentant,
L'Union Professionnelle Artisanale Régionale représentée par son Président ou son représentant,
L'Association Régionale des Missions Locales représentée par son Président ou son représentant,
L'Association Régionale des Ateliers de Pédagogie Personnalisée représentée par son Président ou son représentant,
L'Association Régionale des Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétences représentée par son Président ou son représentant,
La Fédération de la Formation Professionnelle représentée par son Président ou son représentant,
L'Union Régionale des Organismes de Formation représentée par son Président ou son représentant,
Le Groupement Régional des Acteurs de la Formation représenté par son Président ou son représentant,
La Chambre Syndicale des Formateurs Consultants représentée par son Président ou son représentant,

Vu l'article 26 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,
Vu le décret n° 93.81 du 19 janvier 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
Vu le décret n° 2002-209 du 15 février 2002,
Vu l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP Espace Compétences publié au Journal officiel de la République française du 28 Novembre 2002
Vu l'arrêté n° 2006-228 en date du 11 Août 2006 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences
Vu la décision de l'Assemblée Générale du 1^{er} Juillet 2010 approuvant la modification de la convention constitutive,

Article 1

L'article 12 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

« Lorsque la réalisation des objectifs du Groupement l'exige et qu'il n'existe pas au sein du groupement, de compétence technique particulière nécessaire aux activités du groupement des personnels propres peuvent être recrutés à titre exceptionnel par contrat de travail.

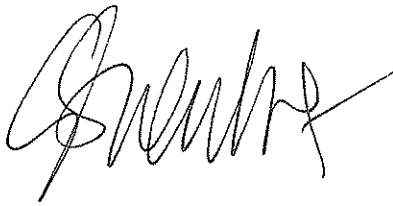
Les emplois sont créés par décision de L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les personnels sont recrutés sur proposition du directeur du groupement. La décision de recrutement du personnel est soumise à l'approbation du Commissaire du Gouvernement.

Les personnels ainsi recrutés, selon les modalités de droit privé, n'acquièrent pas de droit à accéder ultérieurement à des emplois dans les établissements participant au groupement. »

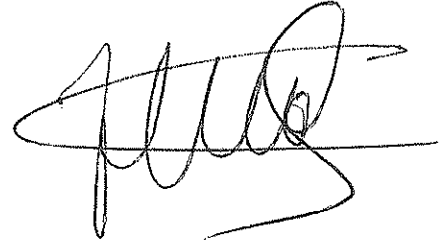
carif. espace compétences

Marseille, le

**Le Préfet de Région Provence Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du
Rhône ou son représentant**



**Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur
ou son représentant**



**Le Directeur Régional de Pôle Emploi
ou son représentant**



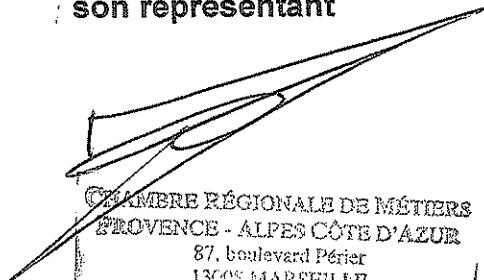
pôle emploi
Catherine d'HERVÉ
Directrice Régionale

**Le Directeur Régional de
l'Association Nationale pour la
Formation Professionnelle des Adultes
ou son représentant**



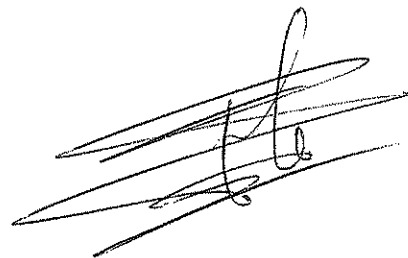
Le Directeur Régional
J. Luc LE CLECH

**Le Président de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat PACA ou
son représentant**



**CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS
PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR**
87, boulevard Périer
13008 MARSEILLE
TEL 04 96 10 05 40 - Fax 04 96 10 05 40

**Le Président de UNIFAF PACAC
ou son représentant**



**Le Président de l'Union
Professionnelle Artisanale Régionale
PACA ou son représentant**

**Le Directeur régional de l'AGEFIPH
ou son représentant**

Marc DUJARDIN
Délégué Régional
AGEFIPH PACA - CORSE

**Le Président de l'AGEFOS PME
ou son représentant**

AGEFOS PME PACA
CS 30001 146, Rue Parado
13794 MARSEILLE CEDEX 14
Tél. 04 91 14 08 80 Fax. 04 91 14 08 81

**Le Président de l'Association
Régionale des Missions Locales
ou son représentant**

W. Dupont-Muller

Résidence Le Belvédère - Rue de Croze
84120 PERTUIS

Tél : 04 90 09 68 54 - Fax : 04 90 79 56 50

**Le Secrétaire Régional du Comité
Régional de la CGT PACA
ou son représentant**

**Le Président de l'Association
Régionale des CIBC
ou son représentant**

Ass. Régionale des C.I.B.C PACA
38, Av. de l'Europe
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. 04.42.26.89.92 - Fax 04.42.50.22.90

**Le Secrétaire Régional de la CFE-CGC
ou son représentant**



**Le Secrétaire Régional de la CFDT
PACA
ou son représentant**

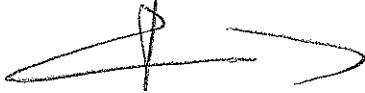
Paul PENOTIEM



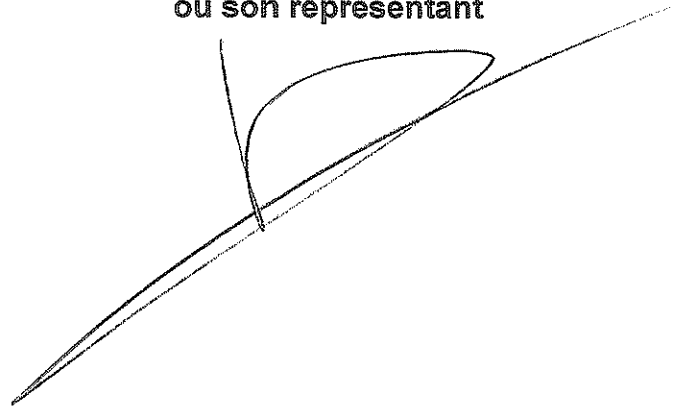
JURICFDT PACA
11, rue des Muletiers
13100 AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 26 89 89

**Le Président de l'Association
Régionale du Collectif APP
ou son représentant**

Hylèn CHASSANOC



**Le Président de l'Union Régionale
des Organismes de Formation
ou son représentant**



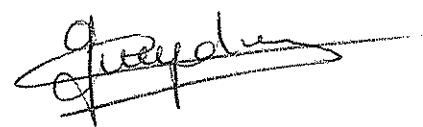
**Le Président de la Fédération de la
Formation Professionnelle
ou son représentant**

Gérard ABBASSI



**Le Président de la Chambre
Syndicale des Formateurs
Consultants ou son représentant**

Christiane GUEYDAN



**Le Président du Groupement Régional
des Acteurs de la Formation
ou son représentant**

Michel FAURÉ

